



S.O.S aidez moi s'il vous plait

Par **ousby**, le **26/02/2018** à **11:37**

Bonjour maîtres

Je voudrais savoir au bout de quel temps de démarches non abouti est ce que la préfecture sera obligée de me délivrer une autorisation au séjour? car ça fait deux ans que j'ai commencé à faire les démarches pour obtenir le titre de séjour sans succès. suite à la première demande rejeté par ce que je n'avais pas de passeport, j'ai fais un recours au tribunal administratif rejeté, en suite j'ai fait un autre recours au près de la cours d'appel administrative où j'ai obtenu gain de cause. suite à cette demande à la préfecture de réexaminer ma demande par le juge, la préfecture m'a délivré un récépissé de titre de séjour provisoire de deux moi de validité et m'a demandé de trouver un employeur pour signer un projet d'embauche (document CERFA) j'en ai trouvé un et la préfecture a envoyé mon dossier au niveau de la direccte où ils ont donné un avis défavorable pour mon autorisation de travail. pour l'instant la préfecture ne m'a pas encore fait une notification. Je suis au courant de cet avis de la direccte par ce que j'ai été demandé où s'en était pour mon dossier.

est ce que si la préfecture tient compte de l'avis défavorable de la direccte, elle va cesser de me délivrer cette autorisation de séjour provisoire?

je voudrais savoir aussi est-ce possible de redemander au niveau d'une autre préfecture au cas où celle ci me refuse le titre de séjour?

merci de me donner des indications qui pourraient m'aider dans la suite de mes démarches.

Merci pour votre attention

Par **amajuris**, le **26/02/2018** à **15:02**

bonjour,
une préfecture n'a aucune obligation de délai pour vous délivrer une autorisation de séjour tant que vous ne remplissez pas les conditions exigées, en particulier dans votre cas, le refus de la direccte.
salutations

Par **ousby**, le **26/02/2018** à **15:09**

D'accord, merci pour votre réponse